

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR
L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

(Articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration informe qu'il a été fait usage de la délégation de compétence conférée par la 2^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 mars 2024 (l'« **Assemblée Générale** »), afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital** »).

Cette Augmentation de Capital s'inscrivait dans le cadre du troisième volet du plan de renforcement de la structure financière du Groupe, d'un montant global de 1,5 milliard d'euros, tel qu'annoncé le 14 novembre 2023, afin de permettre à la Société de faire face aux contraintes accrues rencontrées dans le cadre du refinancement de ses prochaines échéances de dettes.

Cette Augmentation de Capital a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 12 juin 2024 sous le numéro 24-214 (le « **Prospectus** »), constitué (i) du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380, (ii) du premier amendement au Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro D.24-0380-A01, (iii) du deuxième amendement au Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 12 juin 2024 sous le numéro D.24-0380-A02 et (iv) d'une note d'opération en date du 12 juin 2024 (qui contient le résumé du prospectus).

I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

a. Assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2024

L'Assemblée Générale s'est prononcée, dans sa 2^{ème} résolution, sur la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, hors période d'offre publique, des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des

articles L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 du Code de commerce, et L. 22-10-49 du Code de commerce sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution soumise à l'Assemblée Générale, a notamment :

- délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros, avec ou sans prime, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait excéder un montant total de 300 000 000 euros (après réduction du capital social susceptible d'être réalisée en application de la première résolution soumise à l'Assemblée Générale), étant précisé que (i) le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ainsi que des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de cette délégation est fixé à 300 000 000 euros (après réduction du capital social susceptible d'être réalisée en application de la première résolution soumise à l'Assemblée Générale), et que (ii) le présent plafond serait augmenté de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décidé que les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre d'actions existantes qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires émises ;
- décidé que le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires émises, qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- décidé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les personnes de son choix ; et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger.

La délégation conférée au Conseil d'administration par la 2^{ème} résolution a été consentie pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale ou jusqu'à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

b. Décision du Conseil d'administration du 11 juin 2024

Par décision du 11 juin 2024, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par la 2^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale, a notamment décidé :

- sous condition suspensive du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juin 2024, le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 237 083 186,16 euros (soit 0,01 euro de nominal et 1,10 euro de prime d'émission), par l'émission de 213 588 456 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune à raison de 3 actions nouvelles pour 2 actions existantes ;
- que les actions nouvelles émises seraient des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société et feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Elles porteraient jouissance courante et donneraient droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions qui seraient alors décidées par la Société à compter de cette date ;
- que le prix de souscription serait de 1,11 euro par action nouvelle, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission par action nouvelle. Ce prix de 1,11 euro par action nouvelle correspond à la valeur théorique de l'action ex-droit (TERP), sur la base du cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris le 11 juin 2024 (3,20 euros), diminuée d'une décote de 43,0% ;
- que les actionnaires et les cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et jouiraient, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, dans la limite du nombre d'actions à émettre non souscrites à titre irréductible et proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient, dans les conditions prévues à l'article L. 225-133 du Code de commerce ;
- de subdéléguer, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, à Madame Sophie Boissard, Directrice Générale de la Société, sa compétence à l'effet de décider la réalisation l'augmentation de capital considérée ou, le cas échéant, d'y surseoir, dans les conditions législatives et réglementaires et dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée Générale et la délibération du Conseil d'administration.

c. Décision de la Directrice Générale du 12 juin 2024

Aux termes d'une décision du 12 juin 2024, la Directrice Générale, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 11 juin 2024, après avoir constaté que la condition suspensive du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juin 2024 était satisfaite et que le capital social de la Société était intégralement libéré, a notamment décidé :

- de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal global de 2 135 884,56 euros, par l'émission de 213 588 456 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission chacune (les « **Actions Nouvelles** »),
- que la souscription des Actions Nouvelles serait réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 17 juin 2024 qui se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription le 18 juin 2024 et (ii) aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription ;

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourraient souscrire à compter du 18 juin 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 28 juin 2024, inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 actions existantes possédées, soit 2 droits préférentiels de souscription pour 3 Actions Nouvelles, sans qu'il ne soit tenu compte des fractions, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteraient en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible ;

- que le prix de souscription des Actions Nouvelles était fixé à 1,11 euro par Action Nouvelle, à souscrire et libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en espèce, dont 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission, soit un montant brut global de l'Augmentation de Capital égal à 237 083 186,16 euros (prime d'émission incluse). La Directrice Générale a précisé que ce montant correspondait au montant le plus proche possible de 236 millions d'euros, après prise en compte des contraintes d'arrondis dans le cadre de la fixation du ratio de souscription aux Actions Nouvelles ;
- que les droits préférentiels de souscription seraient détachés des actions existantes le 14 juin 2024, à raison d'un droit préférentiel de souscription pour chaque action existante. Ils seraient négociables sur le marché réglementé Euronext Paris du 14 juin 2024 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 juin 2024, inclus,
- que la période de souscription serait ouverte à compter du 18 juin 2024 jusqu'au 28 juin 2024, inclus,
- que l'offre serait ouverte (i) au public en France exclusivement, (ii) à des investisseurs institutionnels hors des Etats-Unis, du Canada (sous réserve de certaines exceptions), du Japon et de l'Australie dans le cadre de placements privés et (iii) à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou

« *QIBs* ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'article 4(a)(2) du U.S. Securities Act ;

- que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues de la Société seraient cédés sur le marché, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 26 juin 2024, inclus, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- que les Actions Nouvelles porteraient jouissance courante et donneraient droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission ;
- que les Actions Nouvelles feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 5 juillet 2024. Elles seraient immédiatement assimilées aux actions existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0010386334) ;
- d'arrêter les termes du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital soumise à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ;
- que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, il pourrait être fait usage des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, à savoir : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'Augmentation de Capital décidée ; (ii) répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites entre les personnes de son choix ; et/ou (iii) offrir au public tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger ;
- d'imputer les frais liés à l'Augmentation de Capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

d. Décision de la Directrice Générale du 3 juillet 2024

Aux termes d'une décision en date du 3 juillet 2024, la Directrice Générale, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 11 juin 2024, a notamment :

- constaté que la période de souscription des Actions Nouvelles a été clôturée le 28 juin 2024 ;
- constaté, sur la base des informations communiquées par Uptevia, que 202 555 365 Actions Nouvelles avaient été souscrites à titre irréductible et que 11 033 091 Actions Nouvelles avaient été souscrites à titre réductible ;

- constaté en conséquence que l'Augmentation de Capital avait été intégralement souscrite ; et
- constaté, par voie de conséquence, que l'Augmentation de Capital s'élevait à un montant nominal de 2 135 884,56 euros, par émission de 213 588 456 Actions Nouvelles, d'une valeur nominale unitaire 0,01 euro, correspondant à une augmentation de capital de 237 083 186,16 euros, prime d'émission incluse.

e. Décision de la Directrice Générale du 5 juillet 2024

Aux termes d'une décision en date du 5 juillet 2024, la Directrice Générale, a notamment :

- constaté que le certificat du dépositaire établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce par Uptevia en date du 5 juillet 2024 indiquait que les souscriptions correspondant à l'Augmentation de Capital, avaient bien été libérées à hauteur de 2 135 884,56 euros de nominal, assortis d'une prime d'émission de 234 947 301,60 euros ;
- constaté donc que les 213 588 456 Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avaient été intégralement souscrites et qu'elles avaient été entièrement libérées en conformité avec les conditions de l'émission ; et
- constaté, par voie de conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant de 237 083 186,16 euros (prime d'émission incluse) et que le capital social était en conséquence augmenté d'un montant de 2 135 884,56 euros pour être porté à la somme de 3 559 807,61 euros.

f. Traitements des porteurs d'instruments dilutifs dans le cadre de l'Augmentation de Capital

Il est rappelé que :

- La Société a émis des obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes de la Société émises le 8 septembre 2021 (ISIN: FR0014005AO4) (les « **ODIRNANEs** ») dont le droit à l'attribution d'actions est exerçable ; et
- La Société a émis des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la Société à échéance 2027 émises le 6 mars 2020 (ISIN: FR0013489739) (les « **OCEANEs** ») dont le droit à l'attribution d'actions est exerçable.

Le Conseil d'administration de la Société, agissant en vertu de la délégation de compétence consentie par la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, a décidé, le 15 mai 2024, de donner tous pouvoirs à la Directrice Générale, en application des dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, pour suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social émises par la Société et ce pendant un délai fixe

en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables.

La faculté d'exercice du droit d'attribution/échange d'actions de la Société attaché aux ODIRNANES et aux OCEANES a été suspendue à compter du 10 juin 2024 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de trois mois, soit au plus tard jusqu'au 9 septembre 2024 (23h59, heure de Paris), conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes et conditions des ODIRNANES et des OCEANES. Cette suspension a fait l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°67 du 3 juin 2024.

La Directrice Générale a décidé, le 9 juillet 2024 de :

- fixer la date de reprise de la faculté d'exercice du droit d'attribution/échange d'actions de la Société attaché aux ODIRNANES et aux OCEANES à compter du 11 juillet 2024 (00h01, heure de Paris) ;
- procéder aux ajustements des droits porteurs d'ODIRNANES et des porteurs d'OCEANES selon les modalités suivantes :
 - o Ajustement des modalités des ODIRNANES de sorte que, à compter du 11 juillet 2024 : une (1) ODIRNANE émise par la Société donne droit de recevoir 1,788 action de la Société (calculé à trois décimales en arrondissant au millième le plus proche) ; et
 - o Ajustement des modalités des OCEANES de sorte que, à compter du 11 juillet 2024 : une (1) OCEANE émise par la Société donne droit de recevoir 1,972 action de la Société (calculé à trois décimales en arrondissant au millième le plus proche).

II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital étaient les suivantes :

Structure de l'Augmentation de Capital : l'émission des Actions Nouvelles a été réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nature et catégories des Actions Nouvelles émises : les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

Nombre d'Actions Nouvelles émises : 213 588 456 Actions Nouvelles.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 1,11 euro par Action Nouvelle (soit 0,01 euro de valeur nominale et 1,10 euro de prime d'émission), libéré intégralement au moment de la souscription, par versement en espèce. Sur la base du cours de clôture de l'action Clariane le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 3,2 euros : (i) le prix de souscription des Actions Nouvelles de 1,11 euro faisait apparaître une décote faciale

de 65,3%, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élevait à 1,254 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élevait à 1,946 euro, et (iv) le prix de souscription des Actions Nouvelles faisait apparaître une décote de 43,0% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Evaluation indépendante : le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire le cabinet FINEXSI, agissant en tant qu'évaluateur indépendant, afin d'établir un complément relatif à l'Augmentation de Capital complétant l'attestation d'équité initiale en date du 24 mai 2024 établie dans le cadre de l'augmentation de capital réservée. La synthèse de la conclusion du cabinet FINEXSI, en date du 12 juin 2024 est la suivante :

*« Dans la continuité de l'augmentation de capital réservée qui a entraîné une dilution d'environ 25% pour les Autres actionnaires¹ il est prévu la mise en œuvre d'une augmentation de capital DPS pour un montant total d'environ 237,1 M€, ouverte à tous les actionnaires et dont Predica et les Investisseurs² se sont engagés à couvrir la totalité du montant. Cette Augmentation de capital DPS est réalisée avec une décote de 43,0% sur le cours théorique ex-droit (ou « **TERP** ») sur la base du cours de clôture de l'action de la Société au 11 juin 2024, soit 3,20 €. Il en résulte que le prix de souscription s'élève à 1,11 €, soit un niveau inférieur au prix de souscription de l'Augmentation de capital réservée de 2,60 €, et le DPS unitaire aurait une valeur intrinsèque théorique de 1,25 €.*

En cas d'exercice de la totalité de leurs DPS, les Autres actionnaires maintiendront leur niveau de détention global à 37,6% du capital de la Société, sans dilution complémentaire. Dans le cas où les Autres actionnaires n'exerceraient pas l'intégralité des DPS qui leur sont attribués, les engagements de souscription à titre réductible de Predica et des Investisseurs seront mis en œuvre. Selon leur niveau de souscription, les Autres actionnaires détiendront à l'issue de l'Augmentation de capital DPS entre 37,6% et 15,0% du capital de la Société.

Il convient également de relever que les actionnaires disposeront de DPS qu'ils pourront céder sur le marché s'ils décident de ne pas souscrire, et dont le prix dépendra notamment des conditions de marché. Sur la base de ces éléments d'appréciation, les conditions prévues de l'Augmentation de capital DPS n'appellent pas de remarque de notre part. »

Montant total brut de l'Augmentation de Capital : 237 083 186,16 euros (dont 2 135 884,56 euros de nominal et 234 947 301,60 euros de prime d'émission).

Produit net estimé de l'Augmentation de Capital : environ 234,4 millions d'euros.

Utilisation du produit net estimé de l'Augmentation de Capital : il a été affecté à hauteur de 85 millions d'euros au remboursement anticipé du solde restant du prêt relais immobilier et à hauteur d'environ 149 millions d'euros au renforcement de la liquidité de la Société afin de lui permettre de faire face à ses échéances de dette sur une période de 12 mois à compter de fin mai 2024, dont 88 millions d'euros de *Schuldschein* à échéance décembre 2024 et des

¹ Les « Autres actionnaires » correspondent aux actionnaires présents au capital de la Société avant la réalisation des augmentations de capital (en ce compris les actions auto-détenues par CLARIANE), à l'exclusion de PREDICA, MALAKOFF HUMANIS, des Investisseurs et d'INVESTISSEMENTS PSP (qui n'est plus actionnaire de CLARIANE après la cession de sa participation à PREDICA).

² Les « Investisseurs » sont Ker Holding, Flat Footed, via Flat Footed Series LLC – Fund 4, FF Hybrid LP et GP Recovery Fund LLC, et Leima Valeurs.

échéances d'amortissement de dette immobilière chaque mois pour un total de 115 millions d'euros. Le montant d'échéances non couvert par le montant des augmentations de capital (environ 54 millions d'euros) peut être couvert par les liquidités de la Société, s'élevant pour rappel à 447 millions d'euros au 31 mars 2024. Après remboursement des échéances susmentionnées au moyen du produit des deux augmentations de capital et de la trésorerie du Groupe, la Société pourra satisfaire la condition de liquidité minimum de 300 millions d'euros en vue du renouvellement si nécessaire de sa ligne de RCF.

Maintien du droit préférentiel de souscription : la souscription des Actions Nouvelles était réservée, par préférence (i) aux porteurs d'Actions Existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 17 juin 2024 et (ii) aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Conditions de souscription : les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire à compter du 18 juin 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 28 juin 2024 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible, à raison de 3 Actions Nouvelles pour 2 Actions Existantes possédées sans qu'il ne soit tenu compte des fractions, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaitent en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible ont été réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pouvaient être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription ont été détachés des Actions Existantes le 14 juin 2024 et étaient négociables sur Euronext Paris du 14 juin 2024 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 26 juin 2024 inclus, sous le code ISIN FR001400QSF6.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues : les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit 279 094 actions représentant 0,20 % du capital social au 12 juin 2024, ont été cédés, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Période de souscription : du 18 juin 2024 au 28 juin 2024 inclus.

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible : 202 555 365 Actions Nouvelles.

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre réductible : 11 033 091 Actions Nouvelles

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles ont été inscrites en compte-titres et négociables depuis le 5 juillet 2024.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit, depuis leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles sont, depuis leur émission, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote simple, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Admission des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris le 5 juillet 2024. Elles ont été immédiatement assimilées aux Actions Existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, depuis leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites Actions Existantes de la Société (code ISIN FR0010386334).

Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Actions Nouvelles : Predica, Ker Holding, Flat Footed, *via* Flat Footed Series LLC – Fund 4, FF Hybrid LP et GP Recovery Fund LLC, et Leima Valeurs, qui détenaient à la date du Prospectus respectivement 21,07 % (en ce compris les 3 647 317 Actions Existantes acquises auprès d'Investissements PSP dont le règlement livraison est intervenu le 13 juin 2024), 20,02 % (sans tenir compte des 8 048 260 Actions Existantes qui ont été acquises ex droit préférentiel de souscription auprès d'Holding Malakoff Humanis), 10,53 % et 5,18 %, se sont chacun engagés irrévocablement envers la Société à participer à l'Augmentation de Capital à titre irréductible au prorata de leur participation au capital de la Société et à titre réductible, leurs engagements couvrant la totalité de l'Augmentation de Capital, sur la base d'un prix de souscription de 1,11 euro par Action Nouvelle. Madame Sophie Boissard, Directrice Générale, qui détenait 83 934 Actions Existantes, a également participait à l'Augmentation de Capital à titre irréductible à hauteur de sa participation au capital.

Garantie et placement : l'émission des Actions Nouvelles n'a fait l'objet d'aucune garantie par un syndicat bancaire ni d'aucune prise ferme. Un contrat de direction a été conclu entre les coordinateurs globaux et teneurs de livre associés (BNP Paribas, Crédit Agricole CIB, Natixis et Société Générale) et la Société. Les coordinateurs globaux et teneurs de livre associés n'agissaient pas en qualité de garant au titre de l'Augmentation de Capital.

Engagement d'abstention de la Société : depuis la date de signature du contrat de direction et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation des principaux actionnaires : Predica, Ker Holding, Flat Footed, *via* Flat Footed Series LLC – Fund 4, FF Hybrid LP et GP Recovery Fund LLC, et Leima Valeurs se sont chacun engagés vis-à-vis des coordinateurs globaux et teneurs de livre associés à conserver les Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital pendant une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Toutefois, les statuts de la Société stipulent que tout actionnaire, personne physique ou morale, venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des actions ou droits de vote de la Société au moins égal au vingtième (5 %) du capital ou des droits de vote devra impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif.

Pays dans lesquels l'offre a été ouverte au public : l'offre a été ouverte au public en France uniquement.

Suspension de la faculté d'exercice des ODIRNANEs et des OCEANEs : la faculté d'exercice du droit à attribution/échange d'actions attaché aux ODIRNANEs et aux OCEANEs émises par la Société, a été suspendue à compter du 10 juin 2024 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de 3 mois, soit au plus tard jusqu'au 9 septembre 2024 (23h59, heure de Paris) conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des ODIRNANEs et des OCEANEs. La Directrice Générale a décidé, le 9 juillet 2024 de fixer la date de reprise de la faculté d'exercice du droit d'attribution/échange d'actions de la Société attaché aux ODIRNANEs et aux OCEANEs à compter du 11 juillet 2024 (00h01, heure de Paris).

Préservation des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition et des porteurs d'ODIRNANEs et d'OCEANEs : les droits des porteurs d'ODIRNANEs et d'OCEANEs ont été ajustés par décision de la Directrice Générale du 9 juillet 2024 qui a été annoncée aux porteurs conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions d'émission. Les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition ont été ajustés par décision du Conseil d'administration du 5 août 2024 qui a été notifiée aux bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans.

III. INCIDENCES DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action

i. Sur une base consolidée

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2023 ainsi que du produit net de l'augmentation de capital réservée et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus (après la réalisation de l'augmentation de capital réservée,

dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024), après déduction des actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	25,85	25,19
Après émission des Actions Nouvelles	10,99	11,39
(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.		

ii. Sur une base sociale

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société (calculs effectués sur la base de la situation nette de la Société telle qu'elle ressort des comptes sociaux annuels au 31 décembre 2023 ainsi que du produit brut de l'augmentation de capital réservée et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus (après la réalisation de l'augmentation de capital réservée, dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	15,32	18,01
Après émission des Actions Nouvelles	6,80	8,34
(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.		

b. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus (après réalisation de l'augmentation de capital réservée dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024) est la suivante :

	Participation en capital	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,892%
Après émission des Actions Nouvelles	0,400%	0,382%
(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.		

c. Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Clariane

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Clariane, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes sur l'ensemble des plateformes européennes des vingt séances de bourse précédant le 12 juin 2024 (exclu), est la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus (après réalisation de l'augmentation de capital réservée dont le règlement-livraison est intervenu le 12 juin 2024) :

	Valeur boursière par actions (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	4,07	7,97
Après émission des Actions Nouvelles	2,29	4,04
(1) En cas d'acquisition définitive de la totalité des 2 398 781 actions attribuées gratuitement, d'émission de 7 950 981 actions sur exercice du droit à l'attribution/échange d'actions au titre des 7 508 009 ODIRNANE en circulation et d'émission de 6 845 524 actions en cas de conversion des 5 860 894 OCEANE en circulation.		

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Clariane est de -43,6 % (sur une base non diluée) et de -49,3 % (sur une base diluée).

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, la valeur boursière après l'émission des Actions Nouvelle (sur une base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission des Actions Nouvelles, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes sur l'ensemble des plateformes européennes des vingt séances de bourse précédant le 12 juin 2024 exclu (soit 4,0653 euros par action) multipliée par le nombre d'actions avant l'émission (soit 142 392 305 actions), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (237 083 186,16 euros) et en divisant le tout par 355 980 761, correspondant à la somme du nombre d'actions avant l'émission et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 213 588 456 Actions Nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action Clariane.

Le présent rapport complémentaire, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société sur la délégation consentie par l'Assemblée Générale, établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du Code de commerce, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration